



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 15/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

IS Automobile

4 RUE GEORGES CLEMENCEAU,
89400 Migennes

Références : 250310
Code AIOT : 0100295302

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement IS Automobile implanté 4 RUE GEORGES CLEMENCEAU, 89400 Migennes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre de l'opération territoire propre qui vise à contrôler des installations susceptibles d'être soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus précisément à la réglementation sur les installations de stockage et traitement des véhicules hors d'usage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IS Automobile
- 4 RUE GEORGES CLEMENCEAU, 89400 Migennes
- Code AIOT : 0100295302
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est un garage automobile.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement du 11/06/2009, article L.512-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation contrôlée n'est pas soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/06/2009, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Régime enregistrement rubrique 2712-1
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.</p> <p>Les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 sont soumises à enregistrement dès lors que la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m².</p>
<p>Constats :</p> <p>L'installation inspectée est un garage de réparation automobile exploité par la société IS Automobile.</p> <p>Sur site, il a été constaté la présence de 25 véhicules.</p> <p>Sur ces 25 véhicules, 3 sont considérés comme des véhicules hors d'usage. Les autres véhicules sont en cours de réparation et dans un état correct ou bien ils appartiennent au gérant de la société. Celui-ci, présent au cours de la visite, a indiqué au cours de la visite qu'il compte faire évacuer rapidement les 3 VHU.</p> <p>L'installation n'est donc pas soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier à la réglementation concernant les centres VHU.</p>
Type de suites proposées : Sans suite